

TARIF DE RACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE PRODUITE

Conditions énoncées dans la loi du 14 janvier 2010, susceptible d'évoluer ultérieurement

INTEGRATION TOTALE		
Usage du bâtiment	Prix d'achat à partir du 14/01/2010	Conditions
<p>Bâtiment à usage principal d'habitation</p> <p>Bâtiment d'enseignement ayant plus de 2 ans</p> <p>Établissement de santé ayant plus de deux ans</p>	<p>0,58 €/kWh</p>	<p>Le bâtiment doit-être clos et couvert sur toutes les faces latérales. Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. Il est installé dans le plan de la toiture. Il remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et le couvert et assure une fonction d'étanchéité. Le système PV est installé sur un bâtiment et remplit au moins une des fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allège - bardage - brise soleil - garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse - mur-rideau
<p>Autres bâtiments (gymnase, station d'épuration, bureaux...)</p>	<p>0,50 €/kWh</p>	<p>Le démontage du module ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système PV ou rendre le bâtiment impropre à l'usage. Pour les modules rigides, ils doivent constituer l'élément principal d'étanchéité du système. Pour les films souples, l'assemblage doit-être effectué en usine ou sur le site s'il est réalisé dans le cadre d'un contrat de travaux unique.</p>
AUTRES INSTALLATIONS		
<p>Toitures terrasses, surimposition et parc au sol</p>	<p>0,314 €/kWh</p>	<p>Si la puissance est supérieure à 250 kWc, le tarif d'achat est modulé en fonction d'un index R qui est égal à 1,00 pour les Hautes Alpes dont le maximum est 1,20 en Picardie.</p>

INTÉGRATION SIMPLIFIÉE		
Usage du bâtiment	Prix d'achat à partir du 14/01/2010	Conditions
Tous types de bâtiments	0,42 €/kWh	<p>Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.</p> <p>Le système PV est parallèle au plan de la toiture.</p> <p>Il remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et le couvert et assure une fonction d'étanchéité.</p> <p>La puissance crête est supérieure à 3 kWc.</p> <p>Le système PV est installé sur un bâtiment et remplit au moins une des fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allège - bardage - brise soleil - garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse - mur-rideau

INTÉGRATION SIMPLIFIÉE		
Usage du bâtiment	Prix d'achat à compter du 01/01/2011	Conditions
Tous types de bâtiments	0,42 €/kWh	<p>La puissance crête est inférieure ou égale à 3 kWc.</p> <p>Le bâtiment doit-être clos et couvert sur toutes les faces latérales.</p> <p>Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités.</p> <p>Le système PV est installé dans le plan de la toiture.</p> <p>Le système PV est constitué de modules rigides assure une fonction d'étanchéité.</p>